



Arrêté municipal n°20260323G04

Portant délégation de fonctions à Mme Marie-Eve CHERON, conseillère municipale

Le Maire de la ville de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026 par laquelle Madame Marie-Eve CHERON a été élue conseillère municipale,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle Madame CHERON a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Marie-Eve CHERON,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Eve CHERON, conseillère municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Vie culturelle et associative :

- Porter la politique associative et culturelle de la commune en lien avec les associations
- Concourir à l'organisation des manifestations et cérémonies à caractère culturel lorsqu'elles relèvent de la commune

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

